

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 avril 2018, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 26/04/2018 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard SIMONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2018

Présents :

SIMONET Gérard / FERRATO Adriano / FERRANTE François / PEROTTO Christine / BESSOT André / HON Roger / TARI Christine / VIALLE Renée / CUILIER Maryline / CAMPIONE Sandra / METZ Jacques / NOIROT Roberte / MICHALLAT Yvette / GUINIER Alain / FERLUC Julien / JULIEN Gilles / MARTIN Christophe / GRANGIER Georges / JEAN Marie-Elisabeth / FAGUET Pascaline / ROBERT Jean-Jacques / GUINET Marie-France / ZULIAN Valérie / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamilia / MELET Luc.

Absent(s) :

GIRIN Annick (pouvoir à. C. TARI) / SPATARO-SCHEIDEL Maria (pouvoir à L. MELET)

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUINIER

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
Mandat spécial - Remboursement des frais.....	3
FINANCES.....	5
Garantie d'emprunt - SDH travaux d'amélioration de l'ensemble immobilier Le Manoir....	5
EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE.....	7
Adoption des tarifs de la restauration scolaire 2018/2019.....	7
Participation des communes aux frais de scolarité - Signature d'une convention avec la commune de Tullins.....	9
Concession de service public - Avenant à la gestion et à l'exploitation des activités périscolaires.....	10
Modification du règlement de la restauration scolaire 2018/2019.....	12
ANIMATION/SPORT/CULTURE.....	13
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Théâtre de l'Arc en ciel »	13
ECOLE DE MUSIQUE.....	14
Nouveaux Tarifs pour l'année scolaire 2018-2019.....	14
AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT.....	15
Aménagement conjoint du Secteur SADAC avec la société Gilles Trignat Résidences - dépôt d'un permis d'aménager modificatif.....	15
Retrait de la délibération relative à l'annulation de l'échange initial entre la commune et les conjoints Gerin et à la signature d'un nouveau protocole d'accord transactionnel.....	17
QUESTIONS DIVERSES.....	20

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la séance du 15 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des Elus alors présents

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour comportant 10 délibérations est approuvé à l'unanimité

Commune de Moirans – Séance du 26/04/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_014

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MANDAT SPÉCIAL - REMBOURSEMENT DES FRAIS

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-18 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2123-22-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose que la notion de mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet dans le temps.

Aussi tout membre du Conseil Municipal chargé d'un mandat spécial peut prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement des indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessitées pour l'exercice de ce mandat et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Monsieur Roger HON, Adjoint chargé des Sports doit se rendre du 24 au 25 mai au Congrès National de l'ANDES qui doit se dérouler à La Rochelle.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le mandat spécial confié à Monsieur Roger HON pour participer au Congrès National de l'ANDES à La Rochelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le mandat spécial confié à Monsieur Roger HON pour participer au Congrès National de l'ANDES,

DIT que le remboursement des frais engagés se fera sur présentation d'un état des frais réels.

DELIB N°DEL2018_015

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT - SDH TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE MANOIR

Commune de Moirans – Séance du 26/04/2018 à 19 h 00

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Michèle BERGERET

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°73257 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, ci-après l'Emprunt et la Caisse des dépôts et Consignations,
Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Aménagement/Travaux en date du 9 avril 2018,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe aux Finances, aux Moyens Généraux et à la Gestion du personnel, expose au Conseil Municipal que la Société Dauphinoise pour l'Habitat a sollicité la commune de Moirans pour garantir à hauteur de 50 % un prêt d'un montant de 409 421,00 euros destiné à financer des travaux d'amélioration sur l'ensemble immobilier « Le Manoir » .

Article 1 : La commune de Moirans accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 409 421,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73257 constitué de 1 Ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Moirans à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 204 710,50 euros à l'organisme prêteur en application de la présente délibération.

Commune de Moirans – Séance du 26/04/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_017

EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE

ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2018/2019

RAPPORTEUR : Christine TARI

Dossier suivi par : Sandrine GARCIA

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Enfance/Jeunesse en date du 26 mars 2018,

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires, Périscolaires et Extrascolaires rappelle le décret 2006-753 du 29 juin 2006 par lequel les collectivités territoriales ont eu la faculté de déterminer librement le prix de la restauration scolaire.

La Ville de Moirans s'engage :

- Au maintien d'une qualité de prestation par le biais d'un cahier des charges très précis et contraignant vis-à-vis du prestataire,
- À la poursuite de la professionnalisation du personnel de service et des accompagnatrices de la restauration scolaire par des formations adaptées,

Elle rappelle le système de tarification progressif mise en place en 2016 dans un souci d'équité. Il favorise les familles dont le quotient familial (QF) est peu élevé. Il a également l'avantage de supprimer les effets de seuils. Une tranche plancher et une tranche plafond sont toujours d'actualité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une hausse de 1,2 % correspondant à l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'année 2017.

En conséquence, Madame Christine TARI, propose les tarifs suivants :

- Pour un QF inférieur à 496 : 1,94 €
- QF de 497 à 918 Application de la formule : $1,94 \text{ €} + [(QF - 496) \times 0,0028]$
- QF de 919 à 2039 Application de la formule : $3,15 \text{ €} + [(QF - 918) \times 0,0032]$
- Pour un QF supérieur à 2039 : 6,82 €
- Repas enseignants : 6,82 €
- Repas « hors Moirans » : tarif en fonction du QF + 2,45 € en plafonnant à 6,95 €
- Repas exceptionnel : 6,95 €

Enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI dans lequel il est prévu que les parents fournissent un panier repas du fait d'un trouble alimentaire, Madame Christine TARI propose de maintenir le dispositif mis en place en 2013 et que soit déduit du tarif appliqué aux parents la part correspondant aux denrées alimentaires, sur le coût total de revient de la restauration scolaire.

Commune de Moirans – Séance du 26/04/2018 à 19 h 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire.

DELIB N°DEL2018_018

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TULLINS

RAPPORTEUR : Christine TARI

Dossier suivi par : Elisabeth COTTE

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Enfance/Jeunesse en date du 26 février 2018,

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires, Périscolaires et Extrascolaires, expose au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2015/2016, la commune de Tullins a accueilli dans son école un enfant domicilié à MOIRANS, au sein de sa classe d'ULIS 1. Cet enfant est arrivé sur Tullins le 1/03/2016.

Il convient donc de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la commune de Résidence (Moirans) s'engage à verser à la commune d'accueil (Tullins) une contribution d'un montant de 338 €(trois cent trente-huit euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, ou l'un des Adjoints pris dans l'ordre du tableau, à la signer et à verser la somme de 338 €(trois cent trente-huit euros) à la commune de Tullins.

Commune de Moirans – Séance du 26/04/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_019

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Christine TARI

Dossier suivi par : Elisabeth COTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-6,
Vu les articles 36 et 37 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu la délibération du 24 novembre 2016 approuvant la signature du contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Enfance/Jeunesse en date du 26 février 2018,

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation et Activités Scolaires, Périscolaires et Extrascolaires, rappelle la délibération du 24 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature, avec l'association Léo Lagrange, du contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires.

Elle rappelle également l'engagement significatif de la collectivité pour l'Éducation, la Jeunesse et l'Enfance et le travail de partenariat sur lequel elle s'appuie avec l'ensemble des acteurs pour agir en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Pour ce faire, les services dédiés à l'Enfance et à la Jeunesse ont été rassemblés à l'Espace Jacques Barfety. La création d'un guichet unique, en partenariat avec l'association Léo Lagrange, visant à faciliter les démarches administratives est venue compléter cette réorganisation engagée dans un souci d'efficience de la gestion des services.

Aussi, il convient de prendre en compte, par la passation d'un avenant d'un montant de 4033,00 € les missions complémentaires mises à la charge de l'association Léo Lagrange.

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation et Activités Scolaires, Périscolaires et Extrascolaires, propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant tel qu'annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant tel que proposé en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau à signer l'avenant d'un montant de 4033,00 € au contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires.

Commune de Moirans – Séance du 26/04/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_016

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2018/2019

RAPPORTEUR : Christine TARI

Dossier suivi par : Sandrine GARCIA

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Enfance/Jeunesse en date du 26 mars 2018,

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires, Périscolaires et Extrascolaire, indique au Conseil Municipal qu'il apparaît souhaitable de préciser et de modifier certains articles du règlement concernant la restauration scolaire.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire telles que proposées ci-annexées.

Commune de Moirans – Séance du 26/04/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_020

ANIMATION/SPORT/CULTURE

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION
« LE THÉÂTRE DE L'ARC EN CIEL »**

RAPPORTEUR : François FERRANTE

Dossier suivi par : Lydie CHEVALLIER

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Animation/Sport/Culture du 20 février 2018,

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à l'Animation, à la Culture et au Patrimoine, expose au Conseil Municipal que l'association « Le théâtre de l'arc-en-ciel » a sollicité de la ville l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 200 € dans le cadre d'un déplacement effectué à Cuba pour jouer La Locandiera de Carlo Goldoni.

Le coût de ce déplacement s'élève à 18 900 €, somme prise en charge par l'association et les adhérents.

Il propose donc au Conseil Municipal d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Le théâtre de l'arc-en-ciel ».

Commune de Moirans – Séance du 26/04/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_021

ECOLE DE MUSIQUE

NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

RAPPORTEUR : François FERRANTE

Dossier suivi par : Catherine ROUX

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Animation/Sport/Culture en date du 10 avril 2018,

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à l'Animation, à la Culture et au Patrimoine, propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs de l'École de Musique pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé une augmentation de 1,2 % (taux de l'INSEE). La partie fixe demandée à l'inscription, la location d'instrument et les inscriptions d'élèves extérieurs à Moirans ne change pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2018/2019 tels que proposés.

Commune de Moirans – Séance du 26/04/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_023

AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT

AMÉNAGEMENT CONJOINT DU SECTEUR SADAC AVEC LA SOCIÉTÉ GILLES TRIGNAT RÉSIDENCES - DÉPÔT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports à la maîtrise d'œuvre privé dite loi M.O.P ,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment le chapitre II sur les participations des constructeurs et lotisseurs des articles L332-6 à L332-30,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 14 décembre 2017, et notamment le règlement de la zone AUb et les orientations d'aménagement du secteur dit « de la SADAC »,
Vu la délibération du 26 avril 2012 approuvant le plan masse et voiries de l'aménagement de la SADAC,
Vu la délibération du 1er juin 2017 autorisant la signature de tout document et acte lié à l'aménagement du secteur SADAC,
Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Aménagement/Travaux en date du 9 avril 2018,

Monsieur Adriano FERRATO expose :

Depuis plusieurs années, la commune de Moirans porte un projet urbain de requalification de l'ancienne usine SADAC. Ce projet sera mis en œuvre par la société GILLES TRIGNAT RESIDENCES sur les espaces résidentiels, et par la commune sur les espaces publics.

Le terrain a été classé au Plan Local d'Urbanisme en zone AUb : « zone de renouvellement urbain et d'extension de l'urbanisation à caractère résidentiel, accueillant un type d'habitat essentiellement collectif et pouvant intégrer des locaux de commerces, services et activités tertiaires ainsi que des équipements publics ».

La commune a déterminé en 2012 un schéma d'aménagement global destiné à assurer la cohérence d'ensemble d'une future opération, en lien avec les constructions existantes : principe de desserte et d'accès et de cheminements piétons, création d'un mail végétal, et d'une place publique.

La réalisation de ce projet d'ensemble porte sur des terrains privés (site de la SADAC) et communaux (avenue Marius Chorot).

À ce jour, une procédure au Tribunal de Grande Instance relative à l'annulation de l'échange

Commune de Moirans – Séance du 26/04/2018 à 19 h 00

de propriété avec les GERIN est encore dans l'attente d'une décision.

Par conséquent, la commune et le promoteur GILLES TRIGNAT RESIDENCES ont fait le choix de sortir les terrains litigieux du périmètre du permis d'aménager.

La modification du périmètre du permis d'aménager est rendu possible par les dispositions du nouveau PLU approuvé en 2017 n'obligeant plus à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sur tous les terrains de la zone AUb, dès lors que l'aménagement proposé respecte les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les parcelles sorties du périmètre sont :

- Parcelle AP 235 pour une surface de 146 m²,
- Parcelle AP 237 pour une surface de 12 m²,
- Parcelle AP 240 pour une surface de 74 m².

Sont annexés à la présente délibération un plan de géomètre faisant figurer les parcelles sorties du périmètre ainsi qu'un plan du nouveau périmètre du permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la modification du périmètre du permis d'aménager conjoint avec la société GILLES TRIGNAT RESIDENCES,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à déposer un permis d'aménager modificatif et à signer tout document et acte lié au dossier d'aménagement du secteur SADAC.

DELIB N°DEL2018_022

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ANNULATION DE L'ÉCHANGE INITIAL ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS GERIN ET À LA SIGNATURE D'UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu la délibération du 26 janvier 2017 portant règlement amiable du différend opposant la commune aux consorts GERIN et validant un protocole d'accord transactionnel,
Vu la délibération du 16 février 2017 portant certains ajustements au texte du protocole validé lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2017,
Vu le recours gracieux reçu en Mairie le 4 avril 2017 par Madame ZULIAN représentante du groupe Osons l'Avenir Moirans sollicitant le retrait de ladite délibération,
Vu la requête du groupe Osons l'Avenir Moirans déposée le 1er août 2017 devant le Tribunal Administratif,
Vu la délibération du 9 novembre 2017 retirant la délibération du 16 février 2017,
Vu la requête déposée devant le Tribunal Administratif le 2 janvier 2018 par Madame ZULIAN représentante du groupe Osons l'Avenir Moirans demandant le retrait de la délibération du 9 novembre 2017 retirant la délibération du 16 février 2017,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 9 avril 2018,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que depuis le 16 février 2017 aucun accord n'a pu être trouvé avec les consorts GERIN, alors que le protocole avait été élaboré dans le but d'aboutir à un règlement amiable, seule solution permettant de régulariser et de valider l'échange. Lors de ces discussions, la municipalité n'a jamais pu cerner les demandes des consorts GERIN qui n'ont eu de cesse d'évoluer.

À l'époque, seule la validation d'un protocole d'accord était susceptible de débloquer le projet de la Société TRIGNAT sur le terrain de la SADAC. Le nouveau PLU validé en décembre 2017 permet de sortir du périmètre les parcelles GERIN du projet d'ensemble.

Il précise également que le permis d'aménager modificatif en date du 21 mars 2018 déposé par la société TRIGNAT sort l'ancien terrain des Consorts GERIN du périmètre d'aménagement.

De plus, Monsieur le Maire que la procédure de recours contre le permis initial de 2013 est terminée. La Cour Administrative d'Appel a donné raison à la commune le 5 décembre 2017, en validant le permis déposé en 2013 et condamnant les parties adverses à verser 2 000€ chacune à la commune. Le délai de recours des 2 mois pour saisir le Conseil d'État est quant à lui également écoulé.

Pour toutes ces raisons, la commune n'est plus liée par l'obligation d'un accord avec les

Commune de Moirans – Séance du 26/04/2018 à 19 h 00

Consorts GERIN pour lancer le projet SADAC.

La procédure engagée par la Mairie devant le Tribunal de Grande Instance le 28 janvier 2013 afin de faire constater la nullité de l'échange et qui avait été retirée du rôle suite à ces démarches transactionnelles engagées courant 2017 sera ainsi poursuivie. Ce sera donc à la justice de se prononcer sur les contreparties à attribuer aux différentes parties suite à l'annulation de l'accord.

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de retirer la délibération du 26 janvier 2017 autorisant la signature du protocole, puisque n'ayant jamais reçu de commencement d'exécution, elle n'a plus aucun intérêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération du 26 janvier 2017 approuvant le protocole d'accord transactionnel entre la commune et les consorts GERIN.

Intervention(s) : G. SIMONET – D. BOUBELLA – X. PELLAT – V. ZULIAN – M.C. NARDIN

Groupe « Osons l'Avenir » :

D. BOUBELLA : « Afin de disposer de l'intégralité du terrain de la SADAC, vous avez fait le choix de procéder à un échange sans soulte inéquitable entre la Ville et la famille Gerin. Alors même qu'un premier recours était déposé contre cette décision, vous avez ordonné la destruction du bien des consorts Gerin. Depuis 2009 les 3 jugements rendus ont été gagnés par les élus d'opposition du précédent mandat. Aujourd'hui l'échange est annulé. Vous êtes toujours en attente du jugement du Tribunal de Grande Instance puisque la ville a été contrainte d'engager une procédure contentieuse contre les Gerin pour résoudre l'imbroglio nait de votre précipitation initiale. Par ailleurs, 1 autre recours déposé par les propriétaires du lotissement du Verger a été rejeté ».

X. PELLAT : « Pour vous sortir de cette situation vous et votre majorité avez fait le choix de mettre en place en janvier 2017 un premier protocole d'accord puis en février 2017 un second apportant des modifications ; tous les deux profitant à nouveau à la famille Gerin au détriment de l'intérêt de la commune. Afin d'invalider cette procédure, Osons l'Avenir a sollicité une rencontre avec vous qui s'est déroulée le 11 mai 2017. Lors de nos échanges et afin de régler au plus vite une situation trop longtemps bloquée de votre fait depuis 2012, nous vous avons proposé d'envisager soit le rachat de la maison Gérin par expropriation, c'est-à-dire une DUP, soit de réexaminer les plans d'aménagement afin d'exclure les terrains Gerin de l'opération d'aménagement de la SADAC et c'est ce que vous proposez aujourd'hui dans la délibération suivante. Ces différents protocoles ont occasionné encore 14 mois de perdu pour en revenir à la situation de 2012 et du même coup retarder encore l'aménagement de la SADAC. ».

V. ZULIAN : « Le nouveau PLU permet d'extraire les terrains Gerin du programme d'aménagement de la SADAC, mais tout n'est pas réglé pour autant. Pour reprendre le contenu de notre recours gracieux du 3 avril 2017 et de nos 2 recours contentieux concernant les protocoles et afin de régler de manière définitive le contentieux avec les GERIN, au moins

Commune de Moirans – Séance du 26/04/2018 à 19 h 00

3 points restent à régler.

- Le premier concerne la question de la rétrocession à la Ville des loyers de l'immeuble Le Vergeron perçus par les Gerin depuis novembre 2009. Monsieur Longo nous a précisé lors des échanges du 5 avril 2018 que les loyers n'avaient pas été gelés malgré la demande de l'opposition de l'époque. Or aujourd'hui ils s'élèvent à environ 180 000 € sur la période 2009 – 2018. Sachant que leur montant est vérifiable fiscalement, comment comptez-vous les récupérer et dans quels délais ?
- Le second point concerne les travaux réalisés au Vergeron dont les montants restent bien flous. Nous vous avons précisé qu'effectués en 2011, ils ne pouvaient être déduits de l'évaluation domaniale de 2012 qui les prenait déjà en compte.
- Le troisième point concerne votre recours contre les Gerin. Pouvez-vous nous préciser les demandes présentées par la commune auprès du TGI ? »

M.C. NARDIN : « Au final, un aménagement retardé du fait de vos choix qui lèsent les Moirannais. Et un dossier qui s'éternise, car la famille Gerin fait preuve pour le moins de beaucoup de mauvaise volonté. Dans l'intérêt des Moirannais, les élus de l'opposition du mandat précédent ont payé de leur poche pour que le Vergeron reste un bien communal, évitant ainsi une perte d'argent conséquente pour la commune. En effet pour l'avenir de Moirans, il est important d'en rester propriétaire, non pas parce que louer des logements sociaux est le rôle de la Ville mais parce que cet immeuble occupe un emplacement stratégique sur un secteur à fort potentiel : développement de la MSP, réflexion sur les espaces de circulation, sur le stationnement ou sur une urbanisation potentielle. »

Suite aux propos de Monsieur le Maire précisant que c'est grâce à la révision du PLU que l'aménagement peut se faire à la SADAC, Madame Zulian répond qu'il était possible de réaliser une modification simplifiée du PLU, ce qui aurait fait gagner du temps dans ce dossier !

Monsieur le Maire répond aux remarques du groupe « Osons l'Avenir » :

- « Il assume entièrement toutes les démarches qui ont été effectuées par le passé et rappelle qu'à l'époque, il avait été conseillé par les administratifs et par les cabinets d'avocats.
- Il tient à faire remarquer que certaines personnes ont fait des recours contre M. Trignat et contre la commune et celles-ci ont perdu, elles règlent des pénalités importantes et ont demandé des aménagements de paiement.
- Il précise que la révision du PLU a permis d'exclure les parcelles GERIN, actuellement une procédure est toujours en cours contre les GERIN, la justice tranchera ».

Sur les questions concernant les loyers M. LONGO explique :

« Des procédures ont eu lieu devant les tribunaux administratifs (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État) et effectivement la commune a perdu. Le juge administratif a cassé l'échange, mais n'a pas pu défaire l'acte notarié, car il n'en n'a pas la compétence, c'est pour cela que les loyers n'ont pas pu être suspendus. Aujourd'hui la procédure est devant le TGI, le juge civil nous informera de ce qu'il adviendra des loyers. C'est la même chose pour les travaux. Aujourd'hui, il n'est plus nécessaire de procéder à l'échange. La commune a demandé au juge de rétablir les situations antérieures. C'est lui qui va juger, si on récupère ou pas les loyers, si la démolition du bâtiment des GERIN par la commune va amener une compensation et si les travaux effectués par les GERIN rentrent en ligne de compte. Aujourd'hui tout est entre les mains de la justice ».

Commune de Moirans – Séance du 26/04/2018 à 19 h 00

QUESTIONS DIVERSES

1/ V. ZULIAN : « Nous souhaiterions qu'un hommage puisse être rendu au colonel Arnaud Beltrame qui a succombé aux blessures dont il a été victime lors de l'attaque terroriste qui a eu lieu dans l'Aude dans la nuit du 23 au 24 mars 2018. Son engagement et son sacrifice au service de la population méritent tout notre respect et notre considération. Nous vous demandons s'il est possible d'envisager de donner le nom de cet officier au futur mail qui traversera le quartier de la SADAC ? »

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec la proposition de Mme Zulian, il ne peut donner qu'un avis favorable.

2/D. BOUBELLA : « Nous avons eu connaissance du projet Monastir, projet qui implique l'école de musique et de jeunes moirannais. Nous trouvons ce projet très intéressant. Pouvez-vous nous donner de plus amples informations sur ce sujet ?

Combien d'enfants sont concernés ?

Comment va se dérouler le voyage (avion, bateau) ?

Quelle est la durée prévue du séjour ?

Quelles seront les modalités d'hébergement pour les enfants ?

Y a-t-il un partenariat avec une institution ou une association à Monastir ? ».

Monsieur F. FERRANTE répond : « Ce projet a eu lieu la semaine dernière, il a duré une semaine, les enfants ont été hébergés en hôtel 3*. Cet échange a eu lieu avec le conservatoire de musique de Monastir mais aussi avec la ville de Voiron. L'année dernière, l'équipe de Monastir était venue à Voiron et Moirans. Des représentations avaient eu lieu et grâce à ces échanges, cette année des jeunes ont pu partir. Le conservatoire de Monastir et les enseignants viendront cet été à Moirans et Voiron. Un concert aura lieu à Moirans. Des échanges sont également prévus, cet été, avec le pôle jeunesse de Moirans, Voiron et Rives. Une quarantaine d'enfants ont participé dont environ une quinzaine de jeunes moirannais. Cet échange a été un grand succès, il n'y a eu que de bons retours ».

3/ V. ZULIAN : « Lors du dernier Conseil Municipal, vous nous avez indiqué concernant le projet piscine que vous deviez rencontrer M. le Préfet durant le mois de mars et le Conseil Départemental de l'Isère le 19 avril, pouvez-vous nous donner des nouvelles de ce dossier ? »

Monsieur le maire répond qu'il a rencontré le 10 avril dernier le Président du Département qui a validé le projet de reconstruction de la piscine, inscrit ce projet dans le schéma départemental 2019 et garantit une subvention de 1M€

Monsieur le Préfet fait également le nécessaire pour que Moirans puisse bénéficier de la subvention d'État de 1M€

Commune de Moirans – Séance du 26/04/2018 à 19 h 00

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »

Commune de Moirans – Séance du 26/04/2018 à 19 h 00

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Points inscrits à l'ordre du jour : 10

Gérard SIMONET

Adriano FERRATO

François FERRANTE

Christine PEROTTO

André BESSOT

Roger HON

Christine TARI

Renée VIALLE

Maryline CUILIER

Sandra CAMPIONE

Jacques METZ

Roberte NOIROT

Yvette MICHALLAT

Alain GUINIER

Julien FERLUC

Gilles JULIEN

Christophe MARTIN

Georges GRANGIER

Marie-Elisabeth JEAN

Pascaline FAGUET

Jean-Jacques ROBERT

Marie-France GUINET

Valérie ZULIAN

Marie-Christine NARDIN

Xavier PELLAT

Djamila BOUBELLA

Luc MELET